

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 54 (1909)
Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Egalisation du cadre d'officiers des bataillons d'infanterie. — Mutations.

Parmi les questions qui préoccupent les autorités militaires figure depuis longtemps celle de l'égalisation du cadre d'officiers entre les bataillons d'infanterie. De tout temps les différences ont été grandes de canton à canton. La loi de 1874 contenait déjà une disposition autorisant, le cas échéant, l'intervention de la Confédération pour compléter les effectifs insuffisants d'un canton à l'aide de surnuméraires d'un autre. Le Département militaire l'a appliquée à diverses reprises, mais non sans difficulté souvent. Le *Kantonlisgeist*, comme disent nos confédérés de la Suisse allemande, n'est pas toujours un vain mot. La loi de 1907 a repris la disposition de celle de 1874, et dernièrement, par circulaire du 31 mars, le service de l'infanterie a attiré l'attention des autorités cantonales sur la nécessité d'un accord entre elles et la Confédération pour obtenir l'égalisation. Non seulement tous les bataillons doivent recevoir leur complet d'officiers, mais celui-ci doit être renforcé du 25 % tant pour les besoins des troupes de dépôt en cas de mobilisation que pour parer à l'inévitable déchet au moment d'une mise sur pied. Il faut tenir compte aussi de l'obligation où l'on serait de compléter les cadres de la landwehr au moyen du transfert d'un certain nombre d'officiers de l'élite. A la vérité, les vides actuels dans la landwehr ne sont pas considérables; au 1^{er} janvier 1909 il ne manquait que 26 chefs de section. Mais il faut tenir compte de la proportion plus grande d'officiers de ce ban qui, vu les conditions d'âge, seraient promptement atteints d'incapacité physique. Il n'est pas exagéré d'évaluer au 15 % la diminution d'effectif qui se produirait à la mise sur pied. Pour un effectif légal de 829 officiers d'infanterie de landwehr, l'élite devrait donc fournir près de 150 officiers.

Actuellement, l'infanterie possède, en moyenne, 19.6 % d'officiers surnuméraires; mais la proportion varie très sensiblement d'un canton à l'autre; les limites extrêmes sont représentées par Appenzell R.-I. en défaut du 10 %; et par Genève qui possède le 42 % de surnuméraires. Deux cantons, Bâle-Ville et Thurgovie, ont juste le 25 %; sept dépassent cette proportion: Genève, Vaud, Berne (partie allemande), Schaffhouse, Zurich, Glaris et Obwald. Partout ailleurs, il y a insuffisance. Le service de l'infanterie considère

comme douteux, entre autres, que l'infanterie de Fribourg, du Jura-Bernois, d'Argovie, de Nidwald, de Zoug, d'Appenzell R.-I., de St-Gall, de Schwytz, du Haut-Valais et du Tessin puissent disposer du nombre d'officiers nécessaire pour entrer en campagne. Bien entendu, ces cantons ne pourraient céder aucun officier de l'élite à la landwehr, encore moins aux dépôts de troupes.

Il faut donc obtenir une égalisation entre les cantons. Mais à la rechercher par le moyen de la cession et du transfert d'officiers déjà formés, de différents grades et d'âges divers, on ne saurait obtenir un effet durable. L'égalisation doit commencer en prenant l'officier au début même de sa carrière; pour donner au recrutement une base stable, l'égalisation doit porter sur les élèves-officiers; les cantons qui en possèdent en surnombre les cèdent à ceux qui en manquent; on utilisera ainsi de la façon la plus complète et d'une manière permanente les éléments aptes où qu'ils se rencontrent.

Le service de l'infanterie fait appel aux cantons pour réaliser ces principes sans plus tarder, et propose les mesures d'exécution à adopter.

Le budget de 1909 permet d'instruire 300 élèves-officiers. Actuellement il manque 125 officiers dans les bataillons de l'élite, pour cent de surnuméraires y compris. A la fin de l'année, 148 passeront en landwehr; le déchet sera donc de 273, plus l'imprévu.

On portera immédiatement partout le chiffre des officiers surnuméraires à 20 %;

Les cantons possédant plus de 20 % de surnuméraires aideront à combler le déficit existant dans d'autres cantons, en cédant des officiers subalternes appartenant à différentes classes d'âge;

En faisant cette égalisation on tiendra compte en premier lieu de la langue, ensuite du fractionnement de l'armée;

Si l'on veut arriver à créer dans chaque unité de l'élite le 25 % d'officiers surnuméraires prescrit, il faut aussi dans les écoles de sous-officiers et de recrues répartir d'une manière analogue entre les cantons les sous-officiers proposés pour une école d'officier, de manière à les égaliser;

Après avoir entendu les commandants de troupes et les autorités militaires des cantons intéressés, le chef d'arme attribuera à ces derniers des officiers ou des élèves-officiers. Il veillera à ce que seuls des officiers ou des élèves-officiers bien qualifiés soient transférés.

La répartition peut être effectuée de la façon suivante :

Dans la 2^e division, il manque à Fribourg et Berne (partie française) $18 + 7 = 25$ officiers. Genève (10) et Vaud (15) peuvent les fournir. Dans la 4^e division, il manque à Argovie, Lucerne, Nidwald et Zoug $18 + 4 + 1 + 4 = 27$ officiers. Berne (partie allemande 20), Bâle-Campagne (2), Bâle-Ville (5) peuvent les fournir. Dans la 7^e division, il suffirait que dans le canton d'Appenzell les R.-E. cédassent 3 officiers aux R.-I. Enfin dans la 8^e division,

St-Gall (14), Schwytz (8), Haut-Valais (4), Tessin (14), peuvent recevoir 40 officiers de Schaffhouse (5), Zurich (29), Thurgovie (4) et Glaris (2). Dans la garnison du Gothard, Obwald peut procurer 4 officiers à Uri.

Il faut espérer que les cantons apporteront toute leur bonne volonté à cette réforme indispensable. L'assurance du service de l'infanterie de veiller à ce que le transfert ne porte pas sur les moins bons éléments contribuera à faciliter cette bonne volonté.

*
*
*

Le colonel Ernest Wyss, commandant de la 7^e brigade d'infanterie, a été, sur sa demande, libéré de son commandement et mis à la disposition du Conseil fédéral. Il a été remplacé par le colonel Hans de Steiger, à Berne, jusqu'ici chef d'état-major du 4^e corps d'armée. C'est la septième brigade d'infanterie qui change de titulaire depuis six mois. Les autres sont les 2^e, 4^e, 8^e, 10^e, 12^e et 16^e.

Le major Claude de Perrot, à Berne, jusqu'ici 2^e officier d'état-major général à l'état-major du 3^e corps d'armée, a été nommé chef d'état-major de la 2^e division en remplacement du lieutenant-colonel Schæppi, décédé.

Le colonel Otto Bertschinger, à Lenzburg, commandant du 5^e arrondissement territorial, a été, sur sa demande, licencié de son commandement avec remerciements pour les services rendus.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Effectifs : les officiers, les médecins militaires, les vétérinaires et les caissiers-payeurs. — Les nouvelles unités bavaoises. — Coup d'œil sur la remonte en 1908. — Le projet de loi sur la solde des officiers. — Service de reconnaissance par la cavalerie. — Centenaires. — Les ballons dirigeables.

Le corps des officiers comptait le 1^{er} avril de cette année 403 généraux, 676 commandants de régiments, 2312 officiers appartenant aux états-majors, 6425 capitaines et Rittmeister, 4797 premiers-lieutenant et 10 946 lieutenants, soit au total 25 559 officiers. Sur les 403 généraux 311 sont Prussiens, 30 Saxons, 15 Wurtembergeois, 45 Bavaois, 2 appartiennent au tribunal militaire d'empire. Parmi les 676 commandants de régiments, 516 sont Prussiens, 51 Saxons, 27 Wurtembergeois, 78 Bavaois, 4 font partie du tribunal militaire suprême. Les 6425 capitaines et Rittmeister se répartissent comme suit : 4998 sont Prussiens, 453 Saxons, 247 Wurtembergeois et 727 Bavaois ; 3732 premier-lieutenants sont Prussiens, 347 Saxons, 179 Wurtembergeois et 539 Bavaois ; pour les lieutenants la répartition est la suivante : 8560 Prussiens, 791 Saxons, 401 Wurtembergeois et 1194 Bavaois.

En résumé, les 4 Etats indiqués ont respectivement un nombre total de 19 903, 1837, 961 et 2850 officiers.

L'armée compte 2282 médecins militaires : 1756 Prussiens, 168 Saxons, 89 Wurtembergeois et 269 Bavaois. 84 d'entre eux sont officiers d'état-major et inspecteurs généraux ou généraux ; les autres se répartissent entre les états-majors supérieurs, les états-majors d'unités et les unités elles-mêmes.

Les vétérinaires sont au nombre de 691, dont 538 Prussiens, 53 Saxons, 27 Wurtembergeois et 73 Bavaois ; 24 sont vétérinaires-majors, 213 vétérinaires, 282 aides-majors et 172 aides-vétérinaires.

Il y a 2303 officiers-comptables, dont 1078 payeurs et trésoriers et 1225 sous-payeurs.

Nous avons déjà mentionné les nouvelles unités qui seront créées cette année en Prusse et en Saxe ; disons deux mots de celles qui concernent la Bavière. On prévoit la création de toute une brigade de cavalerie. La 6^e division de l'infanterie bavaoise, qui jusqu'à présent ne possédait aucune cavalerie, recevra le 1^{er} octobre prochain la 6^e division de cavalerie de Regensburg : elle se composera des deux régiments de Chevaux-légers 2 et 7, détachés, le premier, de la 2^e brigade et le second de la 5^e. Le régiment 2 sera précisément remplacé à Augsbourg par un régiment de chevaux-légers nouvellement créé, le régiment 8 ; celui-ci sera formé par trois escadrons fournis respectivement par les régiments 2, 4 et 5 ; on formera en outre un nouvel escadron, de sorte que le nouveau régiment en aura quatre en tout ; c'est le cas d'ailleurs de 5 des 8 régiments de chevaux-légers ; 3 seulement ont les 5 escadrons réglementaires. Le 1^{er} août 1910, le 1^{er} régiment d'artillerie à pied comptera un troisième bataillon. Il changera en même temps de garnison, passant de Ingolstadt à Munich et ne laissant à son ancienne garnison qu'un détachement. La fraction attelée passera de Ingolstadt à Neu-Alm.

On adjoindra enfin une troisième compagnie au 3^e bataillon du train bavaois, en garnison à Fürth.

En 1908, sur 27 583 chevaux présentés aux commissions d'achats, 13 520 soit près de la moitié, ont été achetés. C'est la Prusse qui en fournit la majeure partie. Sur 23 820 chevaux amenés, 10 891 ont été acceptés par les commissaires, soit le 46 $\frac{0}{10}$. Ces achats se sont faits au prix moyen de 1045 marks et au prix minimum de 800 M.

Il va de soi que c'est surtout la Prusse orientale, où l'élevage du cheval est très répandu, qui est le grand fournisseur de l'armée ; à elle seule elle a vendu 6560 chevaux ; puis vient le Hannovre auquel on en a acheté 1223, ensuite le Mecklembourg et enfin les autres Etats, la Bavière, la Saxe et le

Wurtemberg qui sont tous obligés de compléter leur production par des achats en Prusse.

* * *

Le projet de loi prévoyant l'augmentation de la solde des capitaines et des lieutenants passe par une nouvelle phase ; il vient d'être examiné par la commission des finances du Reichstag. Les dispositions concernant le traitement des capitaines n'ont pas été modifiées. On s'est pourtant efforcé, au cours des délibérations, d'arriver à des chiffres plus élevés que ceux proposés par le gouvernement ; mais quand on eut constaté que la moindre augmentation devait entraîner un surcroît de dépenses annuel de 1 million de marks, on y a renoncé. D'après le projet, le capitaine qui vient d'être promu aura un traitement annuel de 3400 M., quatre ans plus tard il en recevra 4600 et quatre ans après 5100. Pour les huit premières années il n'y a donc pas d'amélioration à la situation actuelle. C'est extrêmement regrettable, surtout en présence de la cherté excessive de la vie et des conditions déplorables de l'avancement. Aujourd'hui l'âge moyen de la promotion au grade de capitaine est de 38 ans $\frac{1}{2}$, de sorte qu'avec l'échelle de traitement adoptée il reçoit encore 4600 M. à l'âge de 45 ans : c'est certainement tout à fait insuffisant, d'autant plus que jusqu'à 50 ans l'officier ne recevra que 5100 M. et que même pendant deux ans après sa promotion au grade de major il n'aura pas d'augmentation.

Pour les lieutenants, l'échelle suivante a été adoptée : traitement initial 1500 M. ; de 3 en 3 ans augmentation de 200 M., de telle façon qu'après 13 ans de service il parvient au maximum de 2400 M. Comparée à la situation actuelle cette modification n'apporte qu'un changement dans la répartition de l'augmentation, mais non pas dans sa valeur totale, celle-ci restant la même qu'autrefois.

Seuls les 1^{ers} lieutenants les plus âgés ont obtenu une amélioration de leur sort ; mais là encore on est resté trop bas.

Les lieutenants qui auront achevé leurs études secondaires et auront acquis un grade leur donnant le droit d'entrer à l'université seront avantagés en ce sens qu'ils toucheront les augmentations trisannuelles deux ans plus tôt que leurs camarades. Cette mesure qui nous paraît excellente contribuera à amener peu à peu un degré uniforme dans l'instruction première de nos officiers.

Le projet primitif prévoyait une augmentation de 50 % pour toutes les indemnités de logement. Par exemple celle des majors et des capitaines était portée de 900 M. par an à 1350 M. La Commission avait tout d'abord réduit cette proportion au $\frac{1}{3}$ du montant actuel de l'indemnité ; on arrivait donc au chiffre de 1200 M. pour les majors et les capitaines ; mais on a fini par s'entendre sur la base d'un compromis accordant une augmentation de 45 %, en sorte que l'officier qui recevait jusqu'à maintenant 900 M. en re-

cevra dorénavant 1300. On admet que cette indemnité doit représenter à peu près les deux tiers du prix total du loyer. Ce qui a été obtenu est déjà quelque chose quand on pense à la cherté toujours croissante des appartements.

La Commission a donc admis le projet sur les bases que nous venons d'indiquer, mais cela ne veut pas dire que son adoption définitive par le Reichstag soit certaine. Tout dépend encore de la solution qui sera donnée à ce qu'on appelle la « réforme financière de l'empire » et si le Reichstag ne peut conduire à chef l'institution des impôts nouveaux réclamés par le gouvernement, il faudra abandonner tout espoir quelconque d'arriver à une augmentation de la solde des officiers ; la solution de cette question pourtant essentielle sera renvoyée aux calendes grecques. Pour l'heure le Reichstag s'est ajourné au 15 juin, tandis que la Commission des finances continue son travail et espère arriver à une entente. Nous tiendrons nos lecteurs au courant. Les lieutenants allemands sont actuellement déjà moins rétribués que leurs camarades Autrichiens et Russes, sans parler des Anglais. Il faut donc vivement souhaiter que leur situation sera améliorée : c'est la condition indispensable au bon recrutement de notre corps d'officiers.

Mais laissons ces questions d'argent de côté et parlons de nouveau de l'activité militaire des officiers. Il y aura cette année des manœuvres très spéciales dont l'importance ressort des dispositions de la « Nouvelle ordonnance pour le service en campagne » ; au titre des « Manœuvres », elle a prévu des « Exercices de reconnaissance par les divisions de cavalerie », et cette prescription sera mise à exécution pour la première fois cette année ; deux divisions de cavalerie opéreront l'une contre l'autre pendant plusieurs jours ; ce cas se présentera très fréquemment en réalité et il est nécessaire de s'y exercer. Il est vrai que les manœuvres impériales débutent toujours par la prise de contact de fortes unités de cavalerie, mais la nécessité même des manœuvres oblige très rapidement la cavalerie à céder la place aux troupes qui la suivent et l'exercice, grâce à cette courte durée, ne se rapproche plus suffisamment de la réalité. Or c'est essentiellement le but auquel on tendra cette année ; tout devra être conforme aux conditions du service actif.

Les divisions qui, à l'exception de la division de la garde, ne sont pas formées en temps de paix — contrairement à ce qui a lieu en France — seront mises sur pied de guerre ; les patrouilles et les unités d'exploration passeront la nuit en haltes gardées et se procureront leurs subsistances elle-mêmes. On évitera le plus possible les grands assauts en vue d'épargner les cultures.

Ces exercices auront lieu au mois d'août, dureront quatre jours et seront

dirigés par l'inspecteur de la cavalerie en personne, le général von Kleist. Ils seront extrêmement instructifs pour les unités qui y participeront.

* * *

L'année 1909 est celle de grands centenaires. Tandis que l'Autriche fête le glorieux souvenir de la bataille d'Aspern et celui de son grand général, l'archiduc Charles, qui fut le premier vainqueur de Napoléon, la Prusse de son côté se remémore avec joie le premier mouvement populaire qui poussa le pays à se libérer du joug français. Ce mouvement fut provoqué par la courageuse équipée de Ferdinand von Schill, qui avait espéré entraîner à sa suite tout le Nord de l'Allemagne. Comme le régiment qu'il conduisait fut anéanti, on en créa un nouveau à sa place, le régiment des « Uhlans de Brandebourg » qui a ainsi pu fêter le 15 mai son centième anniversaire ; il se nomme aujourd'hui « Régiment de Uhlans Empereur Alexandre II de Russie ».

En même temps que Schill entreprenait sa vaillante campagne, le duc Frédéric-Guillaume de Brunswick-Oels partait de Bohême à la rencontre de Napoléon avec un corps qu'il avait formé entièrement, la « bandenoire », pour arracher son pays à la domination du conquérant. Ce corps, qu'il conduisit avec succès jusqu'en Angleterre, forma le noyau des deux régiments qui subsistent encore au Brunswick, celui de l'infanterie et celui des Hussards, lesquels ont commémoré le 1^{er} avril dernier ces souvenirs centenaires. Le 87^e régiment de Nassau a également fêté l'anniversaire du 1^{er} siècle de son existence ; le 25 juin prochain le régiment wurtembergeois 125 fera de même, tandis que le 14 juin les régiments saxons 102 et 103 auront le droit de se dire deux fois séculaires. Enfin le 24 juillet ce sera au tour du régiment de Uhlans Wurtembergeois n° 20.

* * *

En terminant quelques mots sur l'état actuel des dirigeables militaires. L'armée allemande possède en ce moment 2 « Zeppelin », 2 « Parseval » et deux ballons militaires du système « Gross » ; les premiers sont, comme on sait, du type rigide, les « Parseval » sont souples et les Gross mi-rigides.

Le grand hangar qu'on construit à Metz pour recevoir le « Zeppelin II » sera bientôt terminé ; les « Parseval » et les ballons militaires accomplissent de nombreux voyages et hier encore deux d'entre eux, un de chaque type, ont passé ensemble au-dessus de Berlin. Il est probable qu'aux prochaines manœuvres impériales chaque système aura un représentant. Enfin on crée actuellement à Friedrichshafen une école de navigation aérienne. L'Allemagne peut être satisfaite des résultats acquis par ses dirigeables.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La réforme de la justice à la Chambre. — La réorganisation de l'artillerie de campagne au Sénat. — L'intervention du général Pédoya. — Le commandant Daudeteau et son fusil. — Procédés d'expérimentation contestables, mais incontestables droits au titre de précurseur. — Mutations dans le haut commandement. — *Notre armée à l'œuvre*, par M. Pierre Baudin. — L'Egérie de cet ancien ministre des travaux publics devenu écrivain militaire. — L'organisation de la mutualité dans l'armée.

La question des conseils de guerre est sortie de sa léthargie. La Chambre s'en est enfin occupée, avec une certaine activité, pour ne pas dire avec une certaine fébrilité, et avec une non moindre incohérence. Il semble qu'on veuille maintenir le principe des tribunaux militaires et les faire fonctionner à la manière des cours d'assises, avec des juges civils et un jury composé d'officiers, de sous-officiers et de soldats. C'est ce que, personnellement, je demande depuis dix ans, hors que je ne vois pas très bien à quoi sert de prendre pour juré un militaire de grade égal à celui de l'accusé. Ce n'est pas de quoi permettre de dire qu'on est jugé par ses pairs, et l'intérêt de la discipline, au surplus, n'est pas qu'on soit jugé par ses pairs. Or, le maintien des conseils de guerre, qui sont des tribunaux d'exception, ne s'explique que par le souci de l'intérêt supérieur de la discipline. Mais ce n'est pas le lieu d'instituer un débat sur cette question. La loi est si mal venue, tout le monde a si profondément le sentiment de son illogisme, qu'il est peu probable qu'elle finisse par être adoptée et appliquée. Tant mieux. Si médiocre que soit le *statu quo*, il est préférable et de beaucoup.

Au cours de la discussion, il a été produit une statistique assez édifiante sur les progrès de l'indiscipline dans l'armée.

Années.	Affaires purgées.	Refus d'inform.	Non-lieux.	Totaux.
1904	4.437	811	703	5.952
1905	5.889	705	904	7.498
1906	5.917	741	1.024	7.682
1907	7.299	1.773	1.132	10.205

Le nombre des mises en jugement a été :

Années.	Crimes et délits		Totaux.
	de droit commun.	militaires.	
1904	92	4.107	5,028
1905	972	5.683	6,655
1906	1.019	5.638	6,657
1907	1.100	6.893	7,993

* * *

La réforme de l'artillerie a passionné, plus que la réforme de la justice militaire, le Parlement et le pays. De moindres questions de principes sont en jeu dans cette affaire, mais de plus nombreuses questions de personnes. Il ne s'agit pas d'équité, chose abstraite ; il s'agit d'avancement, ce qui est on ne peut plus concret. Aussi les journaux expriment-ils à l'envi leur opinion, et les sénateurs, après les députés, se donnent l'air de chercher à s'en faire une, en allant assister, entre deux trains, à des tirs comparatifs exécutés avec des batteries dont les unes sont à quatre pièces et les autres à six.

Au risque de passer pour un radoteur, je répète que l'expérience n'a rien à faire en pareilles matières. Ce n'est pas expérimentalement que Christophe Colomb a découvert l'Amérique ou que Leverrier a découvert Neptune. La théorie, la réflexion, l'étude, — sous réserve, bien entendu, des vérifications et du contrôle des faits qui viennent confirmer ou infirmer les déductions de l'esprit, — doivent suffire à déterminer les avantages de telle ou telle solution. C'est sur le papier et non sur le terrain qu'on trouve la clef du problème.

Aussi importe-t-il de lire attentivement tout ce qui est publié pour ou contre chacune des organisations proposées. Voici, par exemple, une plaque que le général Pédoya vient de faire paraître chez Chapelot (*L'augmentation de l'artillerie devant le Sénat*).

Les 45 pages de ce plaidoyer en faveur du retour à la batterie de six pièces tourne autour de ce *leit-motiv* que six pièces bien employées font plus de besogne que quatre. C'est là, dit-il, une vérité « conforme au bon sens ».

Je ne sais ce que vaut l'argument. Un peu de vent excite la flamme ; beaucoup de vent l'éteint. Quelques centigrammes d'arsenic guérissent le malade : quelques grammes le tuent. D'ailleurs, si une balle d'un certain poids produit un certain effet, je veux bien qu'un projectile plus pesant puisse en produire davantage, encore que ce soit contestable et que, en tout cas, il n'y ait pas proportionnalité. Mais au prix de quels inconvénients cet avantage sera-t-il acquis ? Ne sera-t-on pas obligé, pour lancer une masse plus considérable de plomb, d'employer une arme plus lourde et qui risquera, alors, de n'être plus portative ?

La « maniabilité » de la batterie entre également en ligne, et il n'y a pas à envisager uniquement le rendement dont elle est capable. Tel ouvrier trouve tel outil « bien à sa main » ou incommode. L'ouvrier seul est bon juge à cet égard. Tous les raisonnements du monde ne peuvent rien contre ce sentiment intime qu'on a plaisir à se servir de cet outil-ci plus que de cet outil-là. En vain, fait-on valoir que nos capitaines doivent être aussi bien en état que les capitaines allemands, autrichiens, japonais, de se servir de six pièces. Ils protestent que quatre leur suffisent amplement, à la manière dont on les emploie. Et ils ne voient pas de manière meilleure. Dites à un soldat qu'un fusil de 5 kg. lui permettra de tirer des balles de 15 grammes, tandis

qu'il ne pourrait en tirer que de 10 avec un fusil de 3 kg. 750 comme le Daudeteau, dont je vais avoir à parler tout à l'heure, nul doute que ce soldat préférera le Daudeteau, surtout si on lui prouve que la balle légère va aussi loin que la balle lourde et fait autant de mal à l'ennemi. Consultez l'ouvrier sur son outil, mon général. Il est vrai que vous soupçonnez son avis de n'être pas désintéressé, et que, en d'autres termes, sa sincérité vous inspire des doutes...

* * *

J'en viens au fusil Daudeteau, car ce que j'en ai dit, le mois dernier, m'a paru provoquer une certaine curiosité chez mes lecteurs. On m'a demandé ce qu'était cette arme, et aussi quel était cet officier qui en est l'inventeur.

C'est, à vrai dire, un irrégulier. Il n'appartient à l'armée que pour y avoir servi pendant la guerre de 1870 et la Commune. Il est devenu chef de bataillon dans l'infanterie territoriale. Il n'en est pas moins extrêmement compétent et ses études sur les fusils de petit calibre sont fort remarquables. D'autant plus remarquables qu'elles datent d'un quart de siècle. C'est en 1884, en effet, c'est-à-dire avant l'adoption du fusil Lebel, qu'il a soumis au gouvernement une arme du calibre de 6 1/2 mm. (soit exactement 6,48) donnant à une balle de dix grammes une vitesse initiale de 773 m. Il a publié les premières études relatives à son invention dans le *Journal des sciences militaires*, en juillet 1898. Ses articles ont été tirés à part sous ces titres : « *Les armes de petit calibre et leur puissance meurtrière* » et « *Les armes portatives* ». On y voit que, dans le but de savoir si la balle de 10 grammes possède, à la distance de deux km., « une force de pénétration suffisante pour perforer la boîte crânienne d'un cheval et, par suite, causer sa mise hors de combat immédiate », il l'a tirée à la distance de 15 m. en se servant d'une cartouche à « chargement réduit correspondant à la vitesse restante à la distance de 2000 m. ». C'est de ce procédé d'expérimentation que j'ai donné à entendre le mois dernier qu'il me semblait nécessaire d'établir la légitimité. Il est bien vrai qu'on peut enlever de la poudre de façon à réduire la vitesse ; mais, dans son trajet dans l'air, le projectile ne perd pas seulement sa vitesse ; il prend un mouvement de giration ; son axe ne reste pas absolument couché sur la trajectoire, et, dès lors, au lieu de se présenter par la pointe, le projectile risque d'arriver par le travers, c'est-à-dire dans des conditions défavorables à la pénétration. Et puis, qu'est-ce que cette « vitesse restante à la distance de 2000 m. », dont nous parle l'inventeur ? Est-ce une vitesse mesurée effectivement et dont on est sûr ? N'est-ce pas plutôt une vitesse simplement calculée, et dès lors hypothétique ? Il est possible que, en s'y prenant bien, on « foudroie » à vingt pas un cheval, rien qu'avec une carabine Flobert. Bref, la démonstration ne me semble pas absolument probante.

Je me hâte de dire que cette réserve, imposée par la prudence scientifi-

que, si je peux ainsi parler, n'enlève rien au mérite du commandant Daude-teau. On aurait pu, on aurait dû tirer un meilleur parti de son arme. On l'aurait peut-être fait si, au lieu d'être un irrégulier, il avait été un « cher camarade », s'il avait appartenu à la *camarilla*. Les essais faits à Gâvres, au camp de Châlons, sur différents polygones, ont été très satisfaisants, sauf peut-être en ce qui concerne la munition, qui n'était pas tout à fait au point. Mais on n'a pas montré beaucoup d'ardeur à l'y mettre, et on n'a pas utilisé des travaux remarquables qui eussent assuré à notre pays une avance plus considérable encore que celle que lui a donné le fusil Lebel. En tout cas, les constructeurs d'armes à tir rapide n'ont jamais rien fait, depuis vingt-cinq ans, sans emprunter quelque chose au modèle du commandant Daude-teau. D'où il appert que celui-ci a bien été un précurseur. Il est maintenant âgé et découragé. Sa seule consolation est de voir qu'on lui vole ses idées les unes après les autres. Quand on les lui aura toutes prises, on finira par lui rendre justice.

Quatre nouveaux commandants de corps d'armée viennent d'être désignés.

Le général de Torcy a demandé à être relevé de ses fonctions. C'est grand dommage. Si, peut-être, il était réactionnaire en politique et s'il était tenu quelque peu en suspicion à cause de l'amitié que lui témoignait naguère le général Billiot (il fut le chef du cabinet de celui-ci, au ministère de la guerre), ses qualités militaires étaient prises très haut par tous ceux qui ont servi sous ses ordres et qui l'ont vu de près. Il dirigeait les manœuvres, en particulier, avec une attention, une conscience et une activité extrêmement rares. Il est remplacé, à la tête du 3^e corps (Rouen), par le général Meunier qui sort de l'artillerie.

La limite d'âge a atteint les généraux d'Armagnac et Blancq, qui commandaient respectivement le 8^e corps (Bourges) et le 9^e (Tours). Ils ont été remplacés : le premier, par le général Picard ; le second, par le général Gillain. Celui-là, fantassin ; celui-ci, cavalier. Même qu'il fut directeur de la cavalerie au ministère de la guerre. Il est bien placé à Tours où le général de Galliffet commandait à l'époque où il était considéré comme le grand-maître de l'arme, et son réformateur.

Le général Percin, membre du conseil supérieur de la guerre, abandonne le commandement du 13^e corps (Clermont-Ferrand) au général Goiran, qui est comme lui un artilleur. C'est même un artilleur très au courant des choses de sa spécialité. Actif, intelligent, laborieux, il a publié sur le détail de son métier — par exemple sur les cibles à employer aux écoles à feu ou sur l'organisation des tirs en pleins champs — des études qui sont intéressantes et bien faites. Ancien Saumurien, excellent cavalier, brillant élève de l'école de guerre, placé successivement à la tête d'une brigade de cava-

lerie et d'une division d'infanterie, il a encore trois ans devant de lui. On prétend qu'il est ambitieux — d'aucuns disent arriviste — et qu'il nourrit le rêve de devenir ministre. Ses connaissances militaires paraissent le qualifier, en effet, pour aspirer à cet honneur. Malheureusement, on prétend que son dessein est irréalisable, parce qu'il a un frère qui est général dans l'armée italienne. Il est né, en effet, à Nice alors que cette ville n'appartenait pas à la France, et il aurait pu, comme le susdit frère, ne pas opter pour la nationalité française après l'annexion. Quoi qu'il en soit, il paraît difficile à nos hommes politiques qu'on mette à la tête de notre armée un officier qui a de telles attaches avec la Triplice.

Ce serait assurément très fâcheux, si le caractère du général Goiran égalait son savoir. Mais il paraît qu'il n'y a rien à regretter, à cet égard. Quoiqu'il en soit, il est parfaitement préparé à exercer le commandement d'un corps d'armée, et il sera très intéressant de suivre les grandes manœuvres auxquelles il prendra part, et qui auront lieu, sauf erreur, dans l'Allier, entre Gannat et Lapalisse.

Sans doute, il n'aura pas eu le temps de prendre complètement possession de ses troupes et de leur inculquer ses idées. Mais, d'abord, ces troupes doivent être d'ores et déjà bien en main et parfaitement dressées. D'autre part, il est indispensable que, du jour au lendemain, une unité quelconque soit en état de servir sous un chef nouveau. Comment s'en tirerait-on, à la guerre, s'il fallait procéder à une initiation nouvelle chaque fois que change le titulaire du pouvoir? Le malheur, c'est que tout général ait des idées personnelles, à l'application desquelles il tient essentiellement; on a beau dire, les traditions et l'unité de doctrine font cruellement défaut dans notre armée.

* * *

En rendant compte, le mois dernier, du récent livre de M. Pierre Baudin sur les manœuvres d'armée de 1908, on écrit ici même qu'« il observe gens et faits avec l'œil d'un homme du métier. » Cette phrase a fait sourire les militaires français. Ils y ont vu une allusion à l'enquête qu'on mène dans diverses publications pour découvrir le nom de l'Eférie de l'ancien ministre des travaux publics du cabinet Waldeck-Rousseau. On a peine à croire, en effet, qu'un homme aussi étranger aux questions militaires ait pu en parler congruement sans l'aide de quelqu'un qui soit de la partie. On cherche donc qui a pu être son inspirateur, et, comme il a suivi les opérations dans l'automobile de M. R. Marty, qui est un lieutenant d'infanterie breveté démissionnaire depuis peu, on en a conclu que c'est avec l'œil de cet homme du métier que M. Baudin a observé gens et faits.

Cette hypothèse est contredite par M. Marty lui-même qui raconte que le hasard l'a mis sur le chemin de l'honorable sénateur, qu'il lui a offert de l'accompagner, et qui rapporte des conversations desquelles il appert

que, dès le premier jour, le dit député en savait aussi long que lui sur la tactique et la stratégie, et plus long que les généraux eux-mêmes, plus long, en particulier, que les commandants des deux partis opposés.

De cela il n'y a pas lieu de s'étonner si on se rappelle que M. Baudin a déjà publié toute une série d'ouvrages sur l'armée : *L'Alerte*, d'abord, puis *L'armée moderne et les états-majors*. Il était donc bien préparé à suivre les opérations dirigées par le général de Lacroix, et il suffisait d'avoir lu ses écrits antérieurs, ses articles de journaux, pour mesurer son érudition et apprécier sa compétence, auxquelles il a été rendu justice dans la notice bibliographique rédigée par votre collaborateur C. V. Celui-ci ajoute (et il a raison) que c'est devenu une mode, chez nous, « de couvrir de fleurs le soldat et de taper sur le chef. »

*
*
*

Il y a même, dans les cadres, un vif mécontentement provenant de ce qu'on fait beaucoup de popularité à leurs dépens. C'est ainsi que la création d'une vaste organisation de mutualité militaire vient de soulever un *tolle* général de la part des officiers, auxquels on impose de grosses corvées et de lourdes responsabilités sans utilité certaine, et pour un objet très éloigné de leur destination essentielle, qui est la préparation à la guerre. Déjà, la mutualité scolaire détourne les instituteurs de l'enseignement. Il faut pourtant que chacun fasse son métier, si on veut arriver à un résultat satisfaisant.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

Princesse Juliana. — Une page d'histoire internationale et nos camarades danois. — Composition des compagnies cyclistes. — Nos officiers de « *landweer* ». — Les membres des sociétés de tir dans l'armée active — Modifications à la loi de milice de 1901 : le système de deux groupes (*Tweeploegenstelsel*).

Il m'est impossible d'écrire ma chronique sans l'ouvrir par quelques mots au sujet de l'heureux événement, si impatiemment attendu par le pays entier, événement vraiment national, qui a éveillé un enthousiasme admirable dans toutes les classes de la population néerlandaise des plus hautes aux plus basses, à la ville comme dans les moindres hameaux : la naissance de notre princesse héritière Juliana.

Ah ! si vous connaissiez les sentiments loyalistes de notre peuple envers Sa Majesté la reine, l'illustre et heureuse mère ; si vous saviez la vénération dont nous entourons le fondateur de notre dynastie, Guillaume le Taciturne ; et si vous passiez en revue toute notre histoire nationale dès le début de la guerre de quatre-vingts ans, vous ne vous étonneriez pas que malgré

notre caractère un peu trop sévère peut-être, nous ayions tous été transportés de joie et que dix jours durant, nous ayions célébré une fête plus brillante que jamais. Reconnaissants et contents, nous avons répété à l'infini et nous répéterons sans cesse : Vive la petite princesse Juliana!

D'ailleurs, n'oublions pas que cet heureux événement est un fait historique de la plus grande importance.

* .

Transportons-nous au XVII^e siècle, l'âge d'or de notre histoire nationale. Les beaux-arts, les sciences, le commerce, tout florissait d'une manière brillante. Un Jean de Witt, résidant à La Haye, régnait presque sur l'Europe ; un de Ruyter et les Tromps tenaient le sceptre des mers. Or, en 1658, Frédéric III, roi de Danemark, saisissant l'occasion favorable, déclara la guerre au roi de Suède, Charles-Gustave. Celui-ci, chevalier téméraire, entreprit une audacieuse expédition à travers les glaces, s'empara bientôt des villes de Nyborg et d'Odense, dans l'île de Fionie, et son armée triomphante, marchant d'île en île, arriva promptement à celle du Seeland. Elle mit le siège devant Copenhague.

A ce moment fut conclu un traité éphémère. Après peu de temps la guerre éclatait de nouveau.

Craignant que les victoires suédoises ne nuisissent aux intérêts du commerce, les Etats de la Hollande se décidèrent à envoyer des secours aux Danois. On dirigea dans les eaux de la Baltique une flotte transportant des troupes de débarquement sous le commandement en chef de l'amiral van Wassenaar van Obdam.

Arrivée devant le Sund, la flotte hollandaise se heurta à la nombreuse marine suédoise, commandée par l'amiral Wrangel, prête à la repousser. En outre, les fortifications des deux côtes du Sund étaient occupées par les Suédois. Néanmoins, le 8 novembre 1658, notre flotte entra à pleines voiles dans le Sund ; l'amiral de With, conduisant l'avant-garde, piqua droit sur le vaisseau amiral suédois, qui fut forcé bientôt de quitter l'ordre de bataille et de se mettre à couvert sous Kronenburg. Malheureusement quelques vaisseaux hollandais s'étaient échoués, de sorte que le *Brederode* de l'amiral de With, abandonné à son sort, fut bientôt cerné de tous côtés ; l'amiral reçut deux blessures mortelles et mourut entre les mains de ses adversaires, après avoir vu disparaître, en le coulant à fond, son glorieux vaisseau.

Wassenaar continua opiniâtrement le combat et finalement les nôtres remportèrent la victoire. Le siège de Copenhague fut levé.

Le passage du Sund était ainsi forcé, mais la guerre ne se termina pas encore. L'année suivante une flotte de renfort, sous le commandement de l'amiral de Ruyter, mit à la voile et dirigea sa marche vers la mer Baltique.

Nous ne suivrons pas plus en détail les faits historiques ; mentionnons

seulement que la victoire resta finalement aux Danois et à leurs alliés. La dynastie et le peuple danois étaient tous deux sauvés.

Depuis lors, deux siècles et demi se sont écoulés ; mais l'oubli n'est pas venu et les Danois d'aujourd'hui ont bien voulu se rappeler, au moment de notre joie, les grands services que nos ancêtres leur ont rendus. Les officiers et les sous-officiers tant de la marine que de l'armée danoises ont fait parvenir à leurs camarades hollandais des dépêches télégraphiques, exprimant l'hommage de leur reconnaissance et leurs sentiments de cordiale amitié. Vivement touchés, nous n'avons pas manqué de répondre, resserrant ainsi de plus en plus les nœuds de l'amitié qui nous lient à ce peuple distingué dont l'histoire et la situation actuelle, le pays et les moyens d'existence ont à plusieurs égards une analogie frappante avec les nôtres.

. * .

Ma chronique précédente vous a parlé des compagnies cyclistes qui viennent d'être créées. Voici leur composition :

Un capitaine commandant, 2 lieutenants, 2 sergents-majors, 6 sergents, 1 sergent-réparateur, 1 sergent-fourrier, 12 caporaux, 3 clairons, 125 soldats, 1 infirmier.

Chaque compagnie dispose de 146 bicyclettes, 2 motocyclettes et 2 automobiles. Les bicyclettes des officiers sont leur propriété.

Des 125 soldats, 2 sont destinés au service des motocyclettes, 2 autres à celui des automobiles, en qualité de chauffeurs. Ces derniers peuvent avoir le rang de caporal ou de sergent.

Les compagnies débiteront aux grandes manœuvres prochaines qui auront lieu sous la direction supérieure du commandant de l'armée de campagne.

* * *

Comme déjà dit, il existe en ce moment un incomplet important dans les différents rangs d'officiers de « landweer ». Je crois d'un certain intérêt de citer les dispositions de la loi à ce sujet. Elle distingue deux catégories d'officiers :

1° Ceux qui étant officiers de milice passent à la « landweer » après 8 années de service. Jusqu'ici il n'y a qu'un seul officier de cette catégorie, recruté en 1904.

2° Ceux qui, devant le service dans la « landweer », et ceux qui, servant volontairement dans la « landweer », sont nommés officiers après avoir reçu un certain enseignement préparatoire.

L'officier de « landweer » est obligé au service actif chaque fois que les conscrits de sa division sont appelés sous les armes. Trente jours avant cet appel, il est tenu de suivre un cours pratique de quinze jours dans un des corps de l'armée active. L'année de sa nomination ou l'année suivante il lui

faut servir dans l'armée active pendant six semaines, au cours de la période qui va du 1^{er} mai au 1^{er} octobre.

L'officier de « landweer » ne reçoit pas d'appointement annuel. Parmi les « officiers en congé » (*verlofsofficieren*) ce ne sont que les officiers de réserve proprement dit qui jouissent d'un appointement. Voilà une mesure assez bizarre et qu'on ne saurait justifier, car il est évident que les obligations militaires et sociales sont à peu près les mêmes pour toutes les catégories d'officiers de « landweer » et en général pour toutes les catégories d'officiers « en congé ».

Lorsque pourtant ces officiers sont sous les drapeaux, ils sont soldés comme officiers de l'armée active ; rien de plus juste. Mais cette solde n'est pas du tout suffisante pour pourvoir à tous les besoins nécessaires, l'usure des uniformes, etc. En outre, ces officiers ont à supporter des dépenses résultant exclusivement de leurs relations militaires, même quant ils sont en congé. Un appointement annuel, si petit fut-il, me semble une exigence incontestable.

Enfin il faut remarquer que, tous les officiers en congé ont droit à un dédommagement partiel — 150 florins seulement — au profit de leur premier équipement, aussitôt après leur nomination, mais nous n'y sommes pas encore.

* * *

Tandis qu'en Suisse on compte 3856 sociétés de tir, nous n'en possédons que 500 à peu près ; pourtant la Suisse n'a que 3 1/2 millions d'habitants et la Hollande 5 1/2 millions. Hommage au pays de Guillaume Tell !

Il est pourtant évident que nos sociétés de tir, ou si vous voulez nos corps de francs-tireurs formés de jeunes gens d'un physique normal, s'exerçant au maniement des armes, afin de pouvoir contribuer à la défense de la patrie, pourront effectivement renforcer les forces militaires d'une manière efficace. Mais pour atteindre ce but quelques conditions doivent être remplies et, en premier lieu, que les exercices soient dirigés judicieusement. C'est pourquoi le ministre de la guerre a été autorisé à admettre les membres des sociétés à contracter un engagement dans un des corps de l'armée active, pendant un temps maximum de six semaines, pourvu qu'ils ne soient pas incorporés dans la milice. Ils ne touchent pas de solde, mais il leur est permis de profiter de la cuisine militaire à leurs frais et de passer la nuit hors de la caserne ; puis ils ont le droit de choisir le capitaine sous les ordres duquel ils préfèrent servir.

Cet engagement peut être contracté dans les rangs de caporal et de sergent, si ces rangs ont été obtenus soit dans l'armée, soit devant une commission d'officiers de l'armée, y compris la réserve et la « landweer ». En conséquence, les intéressés peuvent passer l'examen exigé en même temps que les militaires du corps dans lequel ils sont reçus.

A plusieurs reprises j'ai cité notre loi de milice de 1901, qui n'est pas un des ornements de notre législation sociale. Rappelons qu'actuellement il faut distinguer dans les troupes à pied un service actif de 4 mois et un autre de 8 mois, et dans les troupes montées des services de 18 et de 24 mois.

Le ministre de la guerre s'est proposé de rendre plus légères les charges imposées à l'Etat, sans néanmoins nuire aux intérêts de la défense nationale, et de régler ainsi définitivement la question de la « catégorie restante » (*blijvend gedeelte*) dont je vous ai parlé. Dans ce but, la modification à la loi prescrit que l'appel annuel des miliciens pour les armes non montées se fera dorénavant deux fois au lieu d'une. Pour le moment il s'agit d'un essai dans l'infanterie. Si l'expérience est favorable, la loi de 1901 sera modifiée définitivement et appliquée à tous les corps non montés, c'est-à-dire à l'infanterie, à l'artillerie de forteresse et au génie.

Les miliciens recrutés pour le service de 8 mois¹ seront divisés en deux groupes, chacun comptant 4000 hommes. Deux compagnies de chaque bataillon recevront le premier groupe du 15 mars au 30 novembre, les deux autres compagnies le second groupe du 30 septembre au 15 juin et en outre les miliciens astreints au service de 4 mois du 31 mai au 30 septembre.

Afin d'équilibrer les nombres, cette répartition alternera chaque année, de sorte que les deux compagnies ayant reçu le second groupe et les miliciens de 4 mois, c'est-à-dire la levée d'automne, auront l'année suivante le premier groupe, savoir la levée de printemps et point de miliciens de 4 mois.

La question de la catégorie restante est réglée de la manière suivante.

L'effectif est fixé à 4000 hommes faisant 8 et 4 mois de service, qui continueront le service actif seulement pendant 2 mois au lieu de 4, selon la loi en vigueur jusqu'ici. Pour ce service, les miliciens tirent au sort, les soldats de 4 mois par moitié, de sorte que chaque moitié concourt avec un des deux groupes de 8 mois, nommément du 1^{er} décembre au 1^{er} février et du 16 juin au 15 août. Donc, chaque groupe de 8 mois, avec la catégorie restante, chevauche sur l'autre de 4 mois, et pendant cette période ce dernier groupe est dispensé des services de garde et de corvée.

Le ministre est d'avis que de cette façon la couverture de la mobilisation sera complètement assurée et que, en même temps, la formation et l'instruction des cadres seront favorisées mieux que sous l'ancien régime.

Il suit de ce qui précède que toutes les compagnies d'infanterie auront une composition identique; que le service d'été et le service d'hiver seront également répartis; que l'instruction des recrues pourra se poursuivre sans interruptions causées par des services auxiliaires.

Puis les modifications mentionnées réduisent de 2 mois le service de

¹ Exactement 8 mois et demi.

chaque milicien, d'où suit une économie d'environ 18 000 jours d'entretien, correspondant à plus de 250 000 florins par an en diminution du budget de la guerre.

Notons enfin qu'on aura sous les drapeaux un grand nombre d'hommes au mois de septembre, c'est-à-dire au mois préféré pour les grandes manœuvres.

Néanmoins les officiers de troupe, surtout la plupart des capitaines, ne semblent pas enthousiastes des mesures dont le ministre promet monts et merveilles. Quant à l'artillerie de forteresse, il paraît déjà à priori que les exercices en hiver, qui sont d'une toute autre nature que dans l'infanterie, offriront des inconvénients qu'on ne surmontera pas facilement. D'ailleurs on est dans l'attente de voir disparaître l'institution des miliciens de 4 mois aussitôt que possible, parce qu'à plusieurs reprises le ministre de la guerre s'en est montré un adversaire sérieux. Cependant comme nous venons de voir, la nouvelle législation maintient l'instruction abrégée.

En résumé, chez nous, le service militaire exige à présent les appels suivants : le 15 mars et le 1^{er} octobre, pour les miliciens de 8 mois dans l'infanterie ; le 15 mars pour les miliciens de 8 mois des troupes non montées autres que l'infanterie ; le 15 mars pour les miliciens de l'artillerie montée ; le 1^{er} juin pour les miliciens de 4 mois des troupes non montées ; le 1^{er} octobre pour les miliciens de la cavalerie.

La durée totale du service militaire est de 15 ans, de 20 à 35 ans, c'est-à-dire pendant 8 ans dans la milice proprement dite et 7 ans dans la « *landweer* ».

Le service actif est obligatoire pendant 4 mois pour 5200 miliciens des troupes non montées, qui ont reçu une certaine instruction préparatoire, et qui sont complétés par les miliciens ayant tiré les numéros les plus élevés ; 8 mois pour les autres miliciens des troupes non montées ; 18 mois pour les miliciens des troupes montées ; puis, pour les miliciens de la catégorie restante : 6 mois et 10 mois dans l'infanterie ; 8 mois et 12 mois dans les autres troupes non montées ; 24 mois dans les troupes montées.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le centenaire de la prise de Chaves. — Le monument commémoratif de la guerre de la Péninsule. — L'artillerie dans l'organisation de l'armée. — Renseignements divers.

Comme je vous l'ai indiqué dans ma chronique de janvier, le Portugal commémore cette année le centenaire des victoires de ses troupes pendant la guerre de la Péninsule en 1709. Il en a été de même, l'année passée, pour

les faits d'armes de 1808, et il en sera de même également, l'année prochaine, pour ceux qui ont trait à 1810.

Je ne saurais passer sous silence les fêtes militaires organisées pour célébrer le siège et l'enlèvement de la place de Chaves, où les forces portugaises, sous les ordres du glorieux général Silveira, se sont couvertes de gloire par leur conduite intrépide, dans les journées du 20 au 25 mars 1809. Le programme de fêtes que la commission exécutive avait élaboré annonçait un assez grand nombre d'exercices militaires; l'on y distinguait notamment les manœuvres cyclistes des sergents du 19^e d'infanterie, qui furent exécutées avec le plus grand soin; la voltige à cheval des soldats du 6^e de cavalerie, dont les sergents se produisirent dans un carrousel très réussi; l'escrime à la bayonnette, par les mêmes sergents du 19^e; en outre, des exercices de gymnastique pour soldats d'infanterie et de jolies courses d'obstacles par quelques officiers de cavalerie.

La foule a acclamé avec enthousiasme les troupes; la municipalité de Chaves a offert, à l'Hôtel-de-Ville, une réception aux délégués des municipalités de Miranda, Moncorvo, Bragança, Villa Real et Montalegre, représentant les corps de milices de ces divers municipes qui servirent sous Silveira, ainsi qu'aux chefs des délégations du 4^e d'artillerie, du 12^e et du 24^e d'infanterie, qui se distinguèrent au siège du village.

Il va sans dire que les écoles, officielles et particulières, ont largement participé à ces fêtes patriotiques; des chants très bien exécutés par 700 enfants, ont fait vibrer les cœurs de tous les assistants. L'on ne saurait nier — je tiens à insister sur ce point — que l'éducation de la jeunesse doit se baser sur la vénération et le culte des grandes vertus patriotiques. Entre nous soit dit, cette éducation a été assez négligée; mais on s'aperçoit aujourd'hui que l'on a fait fausse route et l'on constate déjà une forte tendance à réagir contre les idées anciennes: avec de la bonne volonté, l'on vient à bout de tout.

* * *

Le concours pour le monument commémoratif de la guerre de la Péninsule a permis de noter l'étude approfondie que les concurrents ont faite de l'époque qu'il s'agissait de glorifier. Les nombreuses maquettes envoyées à la Société de géographie de Lisbonne témoignent des plus généreux sentiments, de grands efforts et d'une réelle probité historique.

Le jury a accordé le premier prix au projet intitulé « Aspirants portugais », qui représente un Portugal glorieux, symbolisé par un Panthéon où sont réunis nos ancêtres, et que le peuple défend comme une relique sacrée. Le piédestal est fort irrégulier; on y voit ce que le pays a de pittoresque, les flots baignant quelques strophes des Luisiades, et les ravages que la guerre a causés sur le sol de la Patrie. Quelques groupes symboliques remarquables se dressent sur ce piédestal; à droite, le peuple courroucé semble

garder fièrement la gloire que le monument représente ; à gauche, un groupe de combattants traîne un canon ; au centre, tourné vers le spectateur, un lion, symbole de force et du peuple portugais, semble attendre sur les débris de la guerre le moment d'une nouvelle révolte. Sur les diverses faces du monument, des figures traduisent à merveille la pensée des auteurs : rendre la désolation d'une population malheureuse.

Enfin, couronnant le monument, un groupe, peut-être un peu trop mouvementé, de quelques paysans arrachant le drapeau national des griffes d'un aigle qui s'envole et le rendant à la Patrie, figure magnifique qui porte l'épée de la victoire et qui soutient le drapeau qu'on lui tend. Sur tout le monument passe un souffle extraordinaire d'enthousiasme ; chaque figure semble rendre la grande épopée de notre indépendance.

*
*
*

La réorganisation de l'armée présentée à la Chambre des députés par le ministre de la guerre, et dont je vous ai parlé dans ma précédente chronique, a échoué, le ministère ayant démissionné. Il est néanmoins probable que le nouveau ministre profitera des études et des propositions du conseil suprême de défense nationale, qui a été, à vrai dire, le principal instigateur de la nouvelle loi militaire ajournée.

Je passe sous silence, pour le moment, les réflexions que la lecture du rapport ministériel peuvent suggérer, attendant les modifications que le nouveau titulaire du portefeuille de la guerre ne manquera pas d'y introduire.

La question de l'artillerie, comme c'est le cas à presque chaque nouvelle réforme organique de l'armée, est de nouveau sur le tapis. C'est sans contredit une question d'importance, qui vaut qu'on s'y arrête quelque peu.

Par suite de l'organisation de 1899, l'artillerie attelée avait été augmentée ; chaque division d'infanterie se vit attribuer un régiment de 8 batteries actives et une de dépôt ; mais, en revanche, notre artillerie de montagne fut réduite à un seul groupe de deux batteries, unité beaucoup trop faible pour un pays aussi accidenté que le nôtre.

La division d'infanterie étant l'unité fondamentale de notre ordre de bataille, il est manifeste que c'est dans son cadre que nous devons nous efforcer d'obtenir la proportion voulue d'artillerie par rapport à l'infanterie. La loi de 1899 disposait que la division était formée de deux brigades, chacune à trois régiments de deux bataillons, plus un régiment de chasseurs à pied à trois bataillons ; l'artillerie divisionnaire comptait 8 batteries à 6 pièces, ce qui établissait un rapport de 48 bouches à feu pour 15 bataillons, soit une proportion de 3,2 canons par 1000 fusils. Evidemment, elle était trop faible, et tout conseillait de la modifier sans retard. En 1870 déjà, au début de la guerre franco-allemande, cette proportion était, dans l'armée allemande, de

3,4, dans l'armée française, de 3,3. Depuis lors, il s'est écoulé 29 ans, et nous sommes encore en dessous de ces chiffres !

Au surplus, la batterie de dépôt affectée à chaque régiment de campagne ne pouvait pas organiser les colonnes de munitions divisionnaires actives, puisque son rôle, parfaitement défini, était de servir de noyau à la formation d'un groupe de réserve.

En résumé, cette organisation n'arrivait ni à procurer une proportion suffisante d'artillerie à l'infanterie, ni à donner aux régiments de campagne les moyens de former, dès le temps de paix, les colonnes divisionnaires de munitions.

En 1901, une nouvelle organisation fut présentée aux Chambres et adoptée ; c'est elle qui régit encore notre défense nationale. Le décret du 7 décembre 1901 fixe que : chaque division de l'armée active comprend deux brigades d'infanterie à 2 régiments de 3 bataillons et 2 groupes d'artillerie à 3 batteries. On voit que la proportion de cette dernière arme restait au-dessous des nécessités, au-dessous même de l'état créé par la loi de 1899, puisque, dans le cas présent, l'on a 36 canons pour 12 bataillons, soit 3 canons pour 1000 fusils, et encore en admettant la composition des batteries à 6 pièces. Avec notre matériel à tir rapide actuel, ce pour cent est encore descendu, parce que les batteries n'ont plus que 4 pièces, ce qui donne 2 canons pour 1000 fusils.

On le voit, cela va de mal en pis. Avec leur matériel nouveau, la Bulgarie, la Serbie et la Suisse comptent 4,5 canons pour 1000 fusils.

De plus, l'organisation de 1901 prescrit que l'une des batteries du deuxième groupe de chaque régiment sera armée d'obusiers de campagne, ce qui réduit encore le nombre des canons de la division et complique le ravitaillement en munitions. Enfin, cette même loi ne dit pas un mot des colonnes de munitions et maintient sans changement le groupe des deux batteries de montagne.

Après tout ce qui vient d'être dit, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'artillerie attende impatiemment une réorganisation qui permette de changer promptement un tel état de choses. Partout, dès que l'on a parlé d'une réorganisation probable de l'armée, la discussion a repris et les idées ont fait du chemin grand train.

Ce que l'on réclame, c'est une organisation de l'artillerie qui tienne compte des faits rapportés plus haut, et qui :

- a) fixe la composition de son unité tactique d'accord avec les exigences techniques et les conditions d'emploi de l'artillerie sur le champ de bataille;
- b) dote la division, unité fondamentale de notre ordre de bataille, du nombre de bouches à feu nécessaire pour maintenir une proportion convenable avec l'infanterie;
- c) dote, en temps de paix déjà, l'artillerie divisionnaire de moyens suffi-

sants pour assurer la mobilisation de la colonne de munitions divisionnaire;

d) fixe la dotation en artillerie de montagne d'après les exigences de la défense nationale.

On conçoit que cette question, maintes fois posée, ait suscité plusieurs études et propositions d'officiers, dont quelques-uns seraient des plus qualifiés pour résoudre ce problème complexe. La question budgétaire est le principal obstacle à surmonter; cependant l'on pourrait déjà, moyennant un faible sacrifice que notre budget est parfaitement à même de supporter, améliorer considérablement la situation de notre artillerie de campagne.

Le projet le plus complet et le mieux motivé a paru dans la *Revista d'artillieria* de Lisbonne; les principales conclusions se peuvent résumer ainsi: tenant compte des missions tactiques dont l'artillerie peut être chargée, le projet propose le groupe de 3 batteries à 4 pièces comme base de l'artillerie divisionnaire, et il accorde à la division d'infanterie 4 groupes répartis en 2 régiments, ce qui donnerait une proportion de 4 pièces à tir rapide pour 1000 fusils.

En ce qui concerne les colonnes de munitions, il détermine tout d'abord leur composition; puis il établit aussi la somme de ce qu'elles auraient à transporter: 500 coups par pièce, et 350 cartouches par homme, réparties aux fantassins, aux trains de combat des bataillons et aux sections de munitions d'infanterie attachées aux colonnes divisionnaires.

Comme chaque batterie de 4 pièces nouvelles possède 12 caissons, que chaque caisson porte 110 coups et chaque avant train 38, il s'ensuit que chaque batterie traîne, à elle seule, 368 coups par pièce. C'est donc 132 coups par pièce, soit 6336 coups, que les sections de munitions d'artillerie devraient transporter, soit la charge de 57 caissons; avec un char de batterie et deux voitures à vivres et à fourrage par section de munitions, on pourrait constituer, par division, trois sections de munitions d'artillerie à 22 voitures.

D'autre part, le fantassin porte 120 cartouches; le train de combat du bataillon ayant quatre voitures à 15 000 cartouches, il reste à amener 170 cartouches par homme, soit la charge de 136 voitures; avec un chariot à outils, un char de bagages et une voiture de vivres et fourrages par section de munitions d'infanterie, ce serait quatre de ces sections, à 37 voitures, qu'il faudrait constituer par division.

En temps de paix, chaque régiment d'artillerie de campagne devrait posséder deux sections de munitions, l'une d'artillerie, l'autre d'infanterie. A l'entrée en campagne, la première mobiliserait les trois sections de munitions d'artillerie divisionnaires, et la seconde les quatre sections de munitions d'infanterie prévues par division.

Enfin, en ce qui touche à l'artillerie de montagne, le projet propose et justifie une dotation de 3 groupes à 2 batteries, avec les services qui en

dépendent, et crée deux groupes d'obusiers légers de campagne, qu'il considère comme une artillerie non endivisionnée, ou artillerie de corps, que l'on répartirait aux unités le moment venu.

Ce projet nous semble digne d'attention, parce que, seul, il donne à l'artillerie une organisation propre qui lui est nécessaire. Les modifications que proposent d'autres projets ne sont que de faibles palliatifs qui ne comblent pas les lacunes des anciennes organisations et créent, par contre, des fausses situations, comme il en résulte toujours de changements partiels. On ne peut nier que la situation soit difficile; mais il faut que la nouvelle organisation aille au fond même de cette question de l'artillerie. De ce qu'une tâche est ardue, il ne s'ensuit pas qu'il y faille renoncer.

Les projets d'organisation de l'artillerie à pied et de l'artillerie côtière feront la matière d'une autre chronique, ainsi que la composition des cadres et la question de l'avancement, sujets de la plus haute importance qui subissent aussi les fâcheuses conséquences des lacunes relevées ci-dessus.

* * *

Le nouveau pistolet automatique que le gouvernement portugais a acquis de la « Deutsche Waffen und Munitionsfabrik », à Berlin, pour en doter les officiers et les troupes montées, est connu sous le nom de « Parabellum ». C'est une modification du pistolet Borchardt. C'est ce « Parabellum » que vous avez en Suisse, et que la marine allemande a également adopté.

Voici les principales données du nôtre :

<i>Calibre</i> . . . 7,65 mm.			
<i>Rayures</i> .	{	nombre . . . 4	<i>Poids</i> {
	{	pas 250 mm.	
	{	largeur . . . 3,10 »	
	{	profondeur . . 0,125 »	
<i>Longueur</i> .	{	du canon . . . 122 mm.	<i>Vitesse initiale</i> : 350 m.
	{	de la ligne de mire 215,30 »	<i>Portée</i> : . . . 1800 »
	{	de l'arme . . . 237 »	<i>Vitesse de tir</i> : . 100 coups par minute.

CHRONIQUE ROUMAINE

(De notre correspondant particulier).

Réorganisation de l'artillerie de campagne. — L'armée au complet. — Les bénéficiaires du service d'un an. — Concours hippiques et courses de cavalerie. — Convocation des hommes en congé. — La revision de la loi sur les pensions. — Le nouveau règlement de manœuvres et de combat de l'infanterie.

Notre artillerie de campagne vient de subir une réorganisation. Chacune de nos neuf divisions et chacun des quatre corps d'armée avait son régi-

ment ; depuis le 1^{er} avril 1909, les régiments de corps ont été supprimés, l'artillerie de campagne portée de 13 à 18 régiments et chaque division dotée d'une brigade à deux régiments. En temps de paix, la batterie comprend le personnel et les chevaux nécessaires aux exercices de la batterie de tir de sorte que l'instruction de toutes les unités peut être faite complètement et simultanément. Pas de changement pour le groupe des batteries à cheval qui reste comme par le passé sous les ordres directs du commandant de la division de cavalerie indépendante. L'artillerie de montagne également conserve la même formation.

Les officiers d'artillerie ont décidé de fêter la nouvelle organisation par un grand banquet qui aura lieu à l'arsenal de l'armée de Bucarest. La date choisie est celle du 15/28 mai, anniversaire du jour où furent tirés les premiers coups de canon de la guerre contre les Turcs en 1877. Le président du comité d'initiative est le général de division, aide de camp P. Warthsade, commandant du 3^e corps d'armée.

* * *

Le vote du budget pour 1909-1910, a complété la 9^e division par la création du 36^e régiment d'infanterie et de la 18^e brigade d'infanterie. L'armée est ainsi au complet de ses 9 divisions plus la cavalerie indépendante. Le budget, en augmentation de 2 millions environ sur l'exercice précédent, s'élève à 56 175 000 fr.

* * *

Depuis longtemps la loi de recrutement a prévu un terme de service actif réduit pour les jeunes gens possédant une instruction supérieure. Les bacheliers, par exemple, au lieu de servir 3 ou 2 ans ne servent plus qu'une année. Ce service d'un an était fait, jusqu'à présent, dans les différents corps de troupes. Au commencement de l'année dernière, les bacheliers furent réunis et constitués en une école spéciale qui fonctionnait auprès d'un des bataillons de chasseurs. Cette année-ci, l'école a été mise au bénéfice d'une organisation plus complète, répondant mieux à son but qui est de préparer les jeunes gens relevant de cette catégorie au grade de sous-lieutenant de réserve dans toutes les armes, et certains sous-officiers (plutonieri) qui satisfont à des conditions spéciales au grade de sous-lieutenant dans l'armée active.

Cette préparation revêt un caractère pratique, de sorte qu'à leur sortie de l'école les élèves sont à même de remplir les obligations de leur grade. Un programme analytique énumère les cours militaires enseignés.

* * *

Chaque année, dans chaque corps d'armée, des concours hippiques et des courses de cavalerie sont organisés au printemps. Le programme comporte, cette année-ci, un concours hippique pour officiers, un dit pour sous-

officiers, un dit pour la troupe ; de même une chasse à courre pour chacune de ces catégories ; enfin, deux steeple-chase pour officiers. Les chasses à courre pour officiers comportent un parcours de 5000 m. avec 10 obstacles au moins ; celles pour sous-officiers 3500 m. et 6 obstacles.

* * *

En vertu d'un décret royal, les concentrations des hommes en congé et des réservistes en vue des périodes d'instruction ont été fixées comme suit : le premier contingent sera rappelé au cours de la première année afin d'achever son instruction et pour compléter les effectifs aux manœuvres d'automne ; il sera instruit par les unités actives dans lesquelles il est réuni pour les manœuvres ; les autres contingents seront appelés tous les deux ans et suivront les exercices dans les bataillons de réserve.

Les hommes faisant partie des bataillons de chasseurs, de la cavalerie, de l'artillerie, des pionniers, du train, de la gendarmerie et des compagnies de subsistances et d'administration formeront des unités séparées d'instruction.

Dans les armes spéciales et les services auxiliaires seront seuls convoqués les hommes chargés d'attributions spéciales à la mobilisation.

Les périodes d'instruction et les effectifs mobilisés seront fixés chaque année par des décisions ministérielles.

* * *

Un projet de loi des pensions a été déposé à la Chambre par le ministre des finances. Il comporte une revision de nombreuses dispositions de la loi actuelles. Les droits à la retraite commencent à être reconnus au bout de 15 ans de service, au lieu de 20 ans, mais avec certaines limitations. Après 33 ans de service le fonctionnaire pourra avoir une pension égale à son traitement. Mais aucune pension ne pourra dépasser 750 fr. par mois, soit 9000 francs par an.

Les officiers et leurs assimilés qui, lors de la promulgation de la loi (22 février 1902) avaient plus de 25 ans de service conservaient le droit de se voir compter comme temps de service le temps passé dans les écoles d'officiers du degré inférieur.

Par cet alinéa on avait cherché à favoriser les officiers qui avaient fait la campagne de 1877. Mais par suite d'une rédaction insuffisante de l'article partie d'entre eux, ceux, par exemple, qui avaient fait la campagne en 1878 seulement, ne bénéficiaient pas de la faveur accordée. C'était injuste ; en réduisant le terme à 20 ans, tous ceux qui ont fait la campagne de 1877 et 1878 profiteront des avantages de la loi.

Les officiers subalternes des armes combattantes ont droit à la pension à partir de l'âge de 55 ans, quand ils sont mis à la retraite d'office.

* * *

Notre infanterie a reçu un nouveau règlement de manœuvre et de combat. Son auteur, le général de division Grainiciano, s'est inspiré des conceptions les plus modernes du combat et les a appliquées en tenant compte de nos conditions particulières et de l'organisation de notre instruction. Comme la plupart des œuvres similaires, le nouveau règlement se divise en une introduction suivie de trois parties : la première régit l'école des unités ; la seconde examine le combat et constitue un cours de tactique en abrégé, la troisième est consacrée à la parade.

Je résume brièvement la deuxième partie. Après avoir posé les principes et les règles générales du combat, cette partie insiste sur la valeur de l'offensive et passe en revue les différentes variétés de combats offensifs, le combat de rencontre, l'attaque d'un ennemi en position, l'attaque d'une position fortifiée. Dans l'étude de la défensive, il s'applique à faire ressortir la conception de ce genre de combat, examine le choix, l'organisation et l'occupation de la position, passe en revue les moyens de retour à l'offensive, contre-attaque, retour offensif et la contre-attaque qu'il appelle décisive et qui constitue bien la reprise d'offensive à l'aide d'une troupe de manœuvre conservée en réserve dans ce but et dirigée contre les forces principales de l'assaillant, celles qui forment, pour lui aussi, sa troupe de manœuvre. Le règlement passe ensuite à la poursuite et à la retraite, distinguant de cette dernière, conformément aux principes, la rupture du combat librement résolue.

Les chapitres suivants sont consacrés à certains combats d'une nature spéciale : le combat trainant, le combat de nuit, l'attaque et la défense de lieux habités et de bois, enfin le combat contre d'autres armes que l'infanterie : artillerie, cavalerie, mitrailleuses.

D'une façon générale et, dans son esprit, le nouveau règlement insiste surtout sur la nécessité d'une instruction approfondie des officiers, des gradés et de la troupe alliée à un sentiment développé de l'initiative. Il s'efforce en conséquence de rompre dans la plus large mesure possible, avec le formalisme des prescriptions antérieures.

Le nouveau règlement est bien accueilli de notre infanterie. Il répond à l'état actuel des esprits autant qu'aux exigences de la bataille contemporaine.

CHRONIQUE SCANDINAVE

(De notre correspondant particulier.)

Encore la réorganisation de l'armée. — L'antimilitarisme. — Obusiers de campagne. — Le matériel d'artillerie norvégien. — Commission civile. — Les dents des soldats. — Exercices d'hiver. — L'équipement d'une armée arctique.

En décembre 1907, je vous ai esquissé le projet de réorganisation de

l'armée dont le Storting norvégien avait été saisi en 1906, et dans ma chronique de septembre 1908, j'ai signalé le dépôt, par le ministre de la guerre, d'un autre projet différant sensiblement du précédent. Dès lors, toute la question a été abondamment discutée, tant par les autorités militaires que par la presse; il est temps que le Storting arrête une résolution; j'ose donc espérer que bientôt je serai en mesure de vous tracer les grands traits de la réforme.

Actuellement, l'armée norvégienne est constituée en trois bans: l'élite, la landwehr, le landsturm, chacun d'eux possédant le même nombre d'unités; mais la composition de celles-ci et leur valeur militaire varient naturellement beaucoup.

Le fractionnement extrême et le défaut d'unités permanentes supérieures au bataillon sont des points faibles de l'état actuel généralement reconnus. La plupart des projets de réforme ont donc visé à réunir l'élite et la landwehr en un seul ban, — l'armée de campagne, — pendant que le landsturm serait destiné aux petites opérations et à la défenses des côtes et des forteresses; en outre, presque tous ont prévu la formation de régiments d'infanterie et la constitution d'unités d'armée mixtes. Ainsi serait conservé le nombre des unités, mais la mobilisation serait accélérée et l'armée de campagne recevrait une composition plus homogène et une structure plus souple.

Sur ces points les opinions se sont généralement accordées; elles ont commencé à diverger quand on a abordé les détails. La subdivision territoriale surtout a soulevé des difficultés, la dissémination de la population — en moyenne 7 habitants au kilomètre carré — en faisant un élément d'une majeure importance pour la mobilisation. Il va sans dire que nombre d'autres problèmes s'ajoutent à celui-là: le régiment de 3 ou de 4 bataillons; la batterie à 4 ou à 6 pièces, l'utilisation des officiers de milice, l'avancement des sous-officiers, etc. Et ce qui ajoute aux complications, c'est l'état des finances, qui ne permet pas un grand développement du budget de la guerre.

Le projet de 1906 a été le quatrième dont le Storting ait été saisi depuis 1898. Ce projet avait ses grands mérites, mais il était un compromis des opinions opposées et comme tout compromis il ne trouva pas de partisans enthousiastes. De même que les précédents, il n'abordait ni la question de la prolongation du service militaire, ni le recrutement des cadres; il se limitait à la réorganisation proprement dite des forces militaires actuelles. On lui a surtout reproché :

1. De ne pas augmenter la force numérique de l'armée; au contraire, pour couvrir les frais de la création d'états-majors de régiments d'infanterie et de brigades mixtes, il supprimait un bataillon et deux batteries de montagne.

2. De ne pas faciliter le renforcement de l'armée au fur et à mesure de l'amélioration des finances et de l'accroissement de la population;

3. D'encombrer la réforme d'un certain nombre de changements qui ne pourraient qu'entraver le passage de l'armée au nouveau régime.

Ce sont ces objections qui ont provoqué le projet du ministre de la guerre dont je vous ai parlé. Il se propose de fondre les trois bans de l'armée en un seul, constituant l'armée de campagne. Les 21 bataillons de milices seraient remplacés par 63 bataillons de campagne formés chacun de 18 classes d'âge. Les cadres permanents actuels seraient également répartis à toutes les unités. Ce projet augmente considérablement l'armée de campagne tout en rendant très aisée la transition ; chacun de nos districts de bataillon recruterait dorénavant un régiment.

Ce projet repose sur une base parfaitement juste : une petite nation doit se constituer une armée nombreuse. Mais on ne pourra songer à l'application de ce principe aussi longtemps que l'on n'aura pas aboli notre régime des cadres. Aujourd'hui déjà, le coût des cadres permanents absorbe les deux cinquièmes du budget et personne ne prétendra que l'armée soit abondamment pourvue de cadres. Si donc l'on veut accroître l'armée, la seule solution consiste à adopter complètement le système des milices. Mais le ministre n'y songe pas ; il y songe si peu qu'il propose de supprimer les officiers de milices. Son projet en est rendu inacceptable par la faiblesse des cadres ; le cadre instruit de chaque compagnie, par exemple, serait réduit à un capitaine et cinq sous-officiers !

Une autre faiblesse fondamentale du projet est la fusion des trois bans, c'est-à-dire de tous les hommes valides du pays, en une seule catégorie. Sans parler d'autres inconvénients, ce système obligerait à prélever les garnisons et les détachements de côtes sur les unités de l'armée de campagne, si bien, qu'en définitive, celle-ci ne serait pas plus forte qu'auparavant.

Le Storting a donc rejeté le projet et en a réclamé un autre basé sur la constitution en deux bans : une armée de campagne et la landwehr. Il le discutera dans le courant de l'été. Puissions-nous trouver à ce moment là, la solution acceptable. Cependant l'époque des élections approche et peut-être les députés affairés ne trouveront-ils pas le temps de s'occuper des choses militaires.

En attendant, le Storting a voté la création d'un nouveau bataillon d'infanterie à Tromsø Stift. Ce grand district fournit maintenant trois bataillons et demi et, avec sa population d'un quart de millions d'habitants pour une surface de 112 000 km² fournirait aisément le personnel d'autant de régiments.

* *

Pour le moment le Département militaire norvégien travaille à un projet de loi contre l'antimilitarisme. D'après les journaux, ses dispositions

principales sont, en résumé, les suivantes: Quiconque refuse le service militaire par motifs de conscience est astreint à un travail civil de 300 jours de durée, c'est-à-dire la durée du service de la cavalerie augmenté du 50 %: Pendant ce service civil, les hommes sont soumis à la discipline militaire, mais commandés par des chefs civils, officiers retraités. Les tribunaux civils décideront dans chaque cas s'il y a scrupule de conscience ou simple opposition aux lois nationales. Dans ce dernier cas, le réfractaire sera puni d'une année de prison au minimum et ne sera pas appelé sous les drapeaux. Voilà sans doute une solution très efficace du problème, mais un peu radicale quand même et qui ne paraît pas avoir de grandes chances d'être adoptée par le Storting, les antimilitaristes ayant été jusqu'ici peu nombreux en Norvège.

* * *

L'artillerie norvégienne vient d'être renforcée d'une batterie d'obusiers de campagne. Ce n'est pas énorme, mais il faut espérer que la batterie créée en 1908 sera suivie d'autres. Le terrain ondulé de la Scandinavie ne permettant qu'exceptionnellement d'utiliser la longue portée des canons, l'emploi des obusiers trouve des conditions favorables.

La batterie a été livrée par la Rheinische Metallwaarenfabrik qui a déjà fourni à la Norvège, en 1902, son matériel d'artillerie de campagne. Le calibre est de 12 cm. La pièce s'est montrée tout à fait appropriée au sol norvégien.

Notre matériel de campagne datant de 1902, comme je viens de dire, s'est trouvé surpassé dans quelques détails par les constructions plus récentes. Au début, les pièces n'étaient pas munies de boucliers et les dispositifs de pointage étaient primitifs, les caissons n'étaient pas blindés. L'administration militaire s'est donc efforcée d'améliorer peu à peu le matériel. En 1904, on a acheté des boucliers démontables, généralement transportés sur les caissons. Ils sont fixés aux canons avant la prise de position. Cette combinaison a permis de fournir aux servants la protection indispensable sans alourdir le canon.

Cette année-ci, le Storting a satisfait l'ardent désir des officiers d'artillerie en votant le crédit nécessaire pour l'introduction d'appareils modernes de pointage. L'administration se décidera vraisemblablement pour la lunette panoramique Gøertz, l'industrie norvégienne n'étant pas en mesure de construire des appareils de cette espèce.

Quant aux caissons cuirassés, on n'a pas cru devoir s'y résoudre. Le terrain montagneux du pays interdit toute augmentation du poids des voitures qui ne soit pas absolument indispensable. En général, nos positions étroites et accidentées ne permettent pas du reste de placer les caissons dans la ligne des canons.

* * *

Passons en Suède. Sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement suédois a convoqué de nouveau les généraux qui ont déposé un nouveau projet de réorganisation basé sur un plus large emploi des troupes de réserve. Les quatrièmes bataillons des régiments d'infanterie qu'ils avaient proposés dans leur projet de 1907 ont été abolis et remplacés par deux bataillons de réserve par régiment. La mobilisation des nouveaux bataillons de réserve sera assurée par un cadre complémentaire de 6 officiers et 4 sous-officiers par régiment. La création du cadre de réserve mentionné dans ma dernière chronique et la prolongation du service actif des soldats les plus instruits amélioreront largement les qualités des nouveaux bataillons de réserve. Cependant on n'entend guère parler dans ce moment-ci de la réalisation de ces réformes, toute l'attention de la population étant accaparée par la législation sociale et les questions financières.

. . .

Dans ma dernière chronique, je vous ai parlé de la nomination vraisemblable d'une commission civile chargée d'examiner la situation morale et administrative de l'armée. Cette commission vient d'être nommée. Elle est composée de sept membres civils et présidée par un officier retraité. Elle étudiera l'administration militaire et les traitements des soldats par leurs supérieurs, mais n'est pas autorisée à se mêler des questions techniques ni des méthodes d'instruction. Lors de la nomination de la Commission, le ministre de la guerre a exprimé l'espérance que les travaux des experts écarteraient la malheureuse méfiance entretenue contre l'administration militaire dans une grande partie de la nation. « Je souhaite aussi, a-t-il dit, que le travail de la commission prive les antimilitaristes de leurs meilleurs arguments. »

. . .

La loi suédoise de 1906 sur la réorganisation de l'armée prévoit la création de 6 groupes d'obusiers de campagne. Les groupes seraient composés de deux batteries de 4 pièces et rattachés aux 6 régiments d'artillerie de campagne.

Probablement la Suède adoptera-elle un obusier de 10,5 cm., d'un système suédois. Ce choix est le résultat d'une longue série d'essais commencés déjà en 1902 avec des obusiers construits par Krupp, Erhardt et deux usines suédoises. Les frais d'achats ont été évalué à 7 millions. Le Riksdag vient d'en voter 1 200 000 fr. pour l'exercice 1910. Dans 4 ou 5 ans, l'armée suédoise aura donc 12 batteries d'obusiers de campagne légers, outre les 6 batteries existantes d'obusiers lourds de 15 cm., dites de position. Ces derniers ont été fournis par Krupp en 1906-1908.

* * *

Les autorités suédoises viennent d'ajouter à leurs efforts en vue du bien

être du soldat une nouvelle mesure très hygiénique. Elle intéresse les soins à donner à leurs dents par les miliciens sous les drapeaux.

Cette réforme a été saluée avec joie par les sphères médicales, la statistique du recrutement montrant une décadence continue sous ce rapport. En attendant l'assentiment du Riksdag, l'administration militaire a commencé par l'établissement d'une clinique odontologique à titre d'essai dans nombre de régiments. Tout soldat de ces régiments aura le droit de faire soigner ses dents gratuitement par un dentiste civil qui examinera pareillement les dents des recrues. Les dentistes et les élèves dentistes qui serviraient dans le régiment seront mis aux ordres du dentiste chef de la clinique.

* * *

Les exercices d'hiver attirent toujours l'attention des milieux militaires. Nous avons donc eu, cet hiver aussi, nos petites manœuvres.

Les exercices militaires ayant lieu seulement pendant l'été, c'est surtout les écoles de cadres qui pratiquent les exercices d'hiver et les troupes réunies n'ont jamais dépassé 1500 hommes. Mais elles sont composées des contingents de toutes les armes, ce qui procure à ces exercices de détachement un grand intérêt et nous donne de précieux renseignements sur la guerre d'hiver. Entre autres choses, nous leur devons la solution heureuse de la question de l'uniforme, de l'équipement pratique du fantassin norvégien et l'habit d'hiver des troupes montées suédoises.

Cette année-ci les deux compagnies cyclistes-skieurs norvégiennes ont assisté aux manœuvres de la garnison de Christiania, ce qui a donné lieu à des exercices d'un intérêt particulier. Les compagnies, qui n'ont pas été appelées aux exercices d'hiver depuis 1905 ont néanmoins satisfait aux demandes les plus strictes. Il faut donc espérer que le Storting reconnaîtra leur importance et votera bientôt la création des nouvelles compagnies.

* * *

Je disais que nous devons aux manœuvres d'hiver l'équipement d'hiver pratique des armées scandinaves.

Mais la grande étendue des pays scandinaves (de 57 à 71 degrés l. nord) et les variations de la nature du pays ne nous permettent pas de déterminer l'équipement d'après une seule série d'expériences. C'est pourquoi les administrations militaires des deux états s'intéressent vivement à l'étude de l'équipement des troupes du nord. Ce n'est pas seulement l'habillement qui doit être changé quand il s'agit d'une campagne d'hiver dans ces contrées à peu près arctiques; l'alimentation et les transports exigent aussi des soins particuliers et doivent être attentivement étudiés.

En Suède, les expériences sont poursuivies surtout par la garnison de la forteresse de Boden (à 66° l. nord); en Norvège, on fait des essais à l'école

de sous-officiers à Karstad (69°) et à la petite école de caporaux stationnée à Vadro (70°) aux bords de la mer arctique.

Jusqu'à présent, l'on n'a pas abouti à des conclusions définitives. Vraisemblablement, les corps de troupes stationnés au nord de la Scandinavie seraient munis d'un équipement d'hiver comprenant entre autre une fourrure courte comme celle des soldats russes ou le manteau réglementaire complété par une doublure de fourrure ; en outre, des gants fourrés, bonnet de pelisse, bottes laponnes et lunettes de neige.

Quand aux transports le matériel du train employé dans les provinces méridionales est tout à fait impropre aux régions du nord, quand il s'agit de marcher hors des grandes routes, très rares dans ces vastes contrées. Il faut donner aux transports une organisation variant d'après la nature du théâtre d'opération et les composer principalement des voitures primitives des habitants généralement attelées d'un cheval ou de chevaux de bât. Dans quelques régions, par exemple dans la Finmark, tous les transports doivent être exécutés par de petits traîneaux lapons attelés de rennes.

Naturellement, dans ces conditions, l'organisation du train des corps de troupes et des transports des étapes exige un grand travail et doit être étudiée à fond dès le temps de paix. Une petite marche d'essai entreprise en Finmark au mois de mars 1908, a bien illustré les difficultés d'une campagne d'hiver dans ces pays artiques en donnant en même temps de précieux renseignements sur les moyens à employer pour les surmonter. En Finmark, l'hiver domine encore souverainement au mois de mars, mais la nuit polaire est finie, le soleil est déjà visible au-dessus de l'horison pendant 12 heures par jour.

8 officiers et hommes de troupe participèrent à la marche parcourant 208 kilomètres en 9 jours et bivouaquant 7 nuits. La température n'est pas descendue au-dessous de -26° pendant cette marche, alors qu'en ces contrées des températures de -40° à -50° sont observées tous les hivers.

Les participants étaient vêtus de fourrure de la tête aux pieds, mais ce costume — excellent dans les bivouacs — s'est révélé trop chaud pour la marche.

La plus grande difficulté a été la construction des tentes, les bois de bouleaux rabougris ne procurant pas des pieux assez grands (voir *R. M. S.* 1907, p. 453). Au lieu des pieux, on s'est servi des skis et des bâtons reliés.

Le bagage de la petite troupe fut transporté sur des traîneaux de rennes.

